



# MAX LAGNEAU

Consultant VTC et Grande Remise Limousine

- o Conseiller Technique
- o Conseiller Juridique
- o Réglementations T3P
- o Aide à la Formation

**POUR (gentiment) COMMENCER à VOUS AIDER et VOUS ECLAIRER**

## VOTRE INSCRIPTION « PERSONNELLE » à L'EXAMEN du 27/04/ 2021

Auprès de la CRMA (Chambre de Métiers et de l'Artisanat) programmé à ce jour sur les 4 CENTRES D'EXAMEN de « AURA » pour les 12 Départements se déroulant en général sur UNE après- midi pour la 1° épreuve théorique écrite dite d'ADMISSIBILITE en salle

DATES D'EXAMENS	PERIODES D'INSCRIPTIONS	2° Partie dite d'Admission = pratique-conduite
Mardi 26 Janv 2021	Terminées depuis le 21 Déc	En principe de 15 à 30 Jours après 1° Examen
Mardi 27 AVRIL 2021	Du 02 FEV au 26 Mars 2021	En principe de 15 à 30 Jours après 1° Examen
Mardi 20 Juil 2021	Du 03 Mai au 18 Juin 2021	En principe de 15 à 30 Jours après 1° Examen
Mardi 26 Oct 2021	Du 16 Aout au 24 Sept 2021	En principe de 15 à 30 Jours après 1° Examen

-INSCRIPTIONS en CMA 69 <https://examentaxivtc.fr> : où : [www.crma-auvergnhonealpes.fr/s/informer/actualites/taxi-vtc](http://www.crma-auvergnhonealpes.fr/s/informer/actualites/taxi-vtc)

### 1° - SEUL le STAGIAIRE PEUT PROCEDER à son INSCRIPTION à L'EXAMEN sur INTERNET

auprès de la CMA **par CB pour** pouvoir le passer. Il sera obligé de passer sa 2° PARTIE dite PRATIQUE= CONDUITE avec véhicule double pédalage **dans le même département de l'inscription de 1° Partie.** L'organisme de formation ou de conseils vous a bien avisé (e) qu'il n'est en aucun cas responsable de votre retard de dépôt des pièces obligatoires dans les délais lors de votre inscription auprès de la CMA choisie.

2°: **RESPECTEZ BIEN les DELAIS D'INSCRIPTION** par chaque CMA sinon votre dossier est retourné

3°: **SCANNER PROPREMENT** les principales pièces sur votre ordinateur et/ou sur une clef USB :

### LISTE de VOS PIECES à FOURNIR **uniquement PAR INTERNET**

- La carte Nationale d'Identité (Recto/Verso) ou du Passeport en cours de validité
  - Pour les Etrangers, l'autorisation de travail mentionnée au 2° de l'article L.5221-2 du code du travail
  - Un Justificatif de domicile mois de 3 trois mois (Exemple, quittance de loyer factures Tel ou Edf)
  - Le permis de conduire catégorie B (Recto/Verso et disons. Très lisible non déchiré)
  - ? Un certificat médical (chauffeur VTC) ce qui ne semble ne plus être demandé par toutes les CMA ...MAIS (contrôlez bien par sécurité en Téléphonant vous-même à la CMA au cas où.)
  - Une photographie conforme COULEUR d'Identité récente
  - Pour les personnes ayant des équivalences (voir avec votre CMA) fournir les attestations de réussites à examen antérieur.
- Le montant des DROITS D'INSCRIPTION est de 198 €+ 2 € -et seront à régler **UNIQUEMENT** en ligne par Carte Bancaire pour l'ensemble des 2 épreuves (Théorique=Admissibilité et Pratique=Admission) non remboursable en cas d'absence aux épreuves.
- En cas de coupure de votre réseau qui peut amener à vous faire sortir du système de paiement en ligne, recommencer le jour suivant).

Votre Conseiller-formateur agréé avec 30 années d'Expérience Ex-TAXI et VTC Labellisé M. Max LAGNEAU

MAIL : « [formation-lagneau@orange.fr](mailto:formation-lagneau@orange.fr) » ou « [conseil@maxlagneau.fr](mailto:conseil@maxlagneau.fr) »



[www.maxlagneau.fr](http://www.maxlagneau.fr)

Chalet le Roye - 196 route de Pettoreaux - 74120 Megève

06 71 81 27 54 - [conseil@maxlagneau.fr](mailto:conseil@maxlagneau.fr)

Siret 776 536 559 00029 - APE 7022Z

